

3 MG
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21 Chemin de Gramont
31770 COLOMIERS
808 078 265 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026
--

L'An 2026,
Le 8 juin, à 11 heures,

Les associés de la société 3 MG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le président. Chaque associé a été convoqué par lettre simple. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Paul-Gilles CATALA**, titulaire de 80 actions en pleine propriété,
- **Madame Myriam CATALA née LAFFONT**, titulaire de 20 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Paul-Gilles CATALA**, président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 SEPTEMBRE de chaque année à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, soit jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2026.

En conséquence, l'article 31 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 31 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, l'exercice comptable débutant le 1^{er} juillet 2025 se clôturera le 30 septembre 2026. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Paul-Gilles CATALA

Le Président de l'assemblée



Madame Myriam CATALA née LAFFONT

Directeur général

